



COMMUNAUTE DE COMMUNES "PAYS DES VANS EN CEVENNES"

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le **Département : ARDECHE**
ID : 007-200039832-20250519-D_2025_4_2B-DE

Canton : LES VANS

Préfecture de PRIVAS

délibération : D_2025_4_2

Nombre de délégués en exercice
: 31

Présents : 20

Votants : 29

Objet : Nombre de sièges que comptera le conseil communautaire en 2026

L' an deux mille vingt cinq, le lundi 19 mai à 18 h 30, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes - MALBOSC -, sous la présidence de Monsieur FOURNIER Joël, Le Président.

Date de convocation du : 13 Mai 2025

Titulaires : Monsieur LAGANIER Jean-Marie, Monsieur BORIE Jean-François, Monsieur ROGIER Jean-Paul, Madame BASTIDE Bérengère, Monsieur FOURNIER Joël, Monsieur GARRIDO Jean-Manuel, Monsieur BRUYERE-Isnard Thierry, Monsieur NOEL Daniel, Monsieur MICHEL Jean-Marc, Monsieur THIBON HUBERT, Monsieur BALMELLE Robert, Monsieur ALLAVENA Serge, Madame LASSALAZ Françoise, Monsieur LEGRAS Emmanuel, Madame RAYNARD Christiane, Monsieur GADILHE Sébastien, Madame RIEU-FROMENTIN Françoise, Madame FEUILLADE Delphine, Monsieur MANIFACIER Christian, Monsieur ROBERT Lionnel

Pouvoirs :

Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques a donné pouvoir à Monsieur MICHEL Jean-Marc
Madame CHALVET Catherine a donné pouvoir à Monsieur BRUYERE-Isnard Thierry
Madame ESCHALIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur GADILHE Sébastien
Monsieur MANIFACIER Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur MANIFACIER Christian
Madame DOLADILLE Monique a donné pouvoir à Monsieur ROBERT Lionnel
Monsieur ROUYEYROL Bernard a donné pouvoir à Monsieur BALMELLE Robert
Monsieur PELLET Fabien a donné pouvoir à Madame FEUILLADE Delphine
Monsieur THIBON Pierre a donné pouvoir à Monsieur LEGRAS Emmanuel
Monsieur BONNET Franck a donné pouvoir à Madame RIEU-FROMENTIN Françoise

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ARAKELIAN Jean-Jacques, Madame CHALVET Catherine, Madame DESCHANELS Georgette, Madame ESCHALIER Cathy, Monsieur ROCHE Bruno, Monsieur MANIFACIER Jean-Paul, Madame DOLADILLE Monique, Monsieur ROUYEYROL Bernard, Monsieur PELLET Fabien, Monsieur THIBON Pierre, Monsieur BONNET Franck

Secrétaire de Séance : Madame Christiane RAYNARD

Tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par la recomposition de leur organe délibérant en 2026. Dans chaque EPCI, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Le nombre de sièges et leur répartition peuvent être fixés selon 2 modalités :

- soit par application des dispositions de droit commun prévues aux II à V de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- soit par accord local dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-6-1 du même code.

Les communes en lien avec leur intercommunalité sont appelées à procéder avant le 31 août 2025 à la détermination du nombre et à la répartition des sièges au sien du conseil communautaire selon les dispositions prévues à l'article L. 5211-1 du CGCT. Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI lorsqu'il est négocié dans le cadre d'un accord local.

La population retenue est la population de référence des communes en vigueur à compter du 01-01-2025 avec date de référence 01-01-2022, dite « population municipale ».

Si un accord n'a pas été conclu avant le 31 août 2025 suivant les conditions de majorité requises, le Préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral fixant le nombre et la répartition des sièges entrera en vigueur en mars 2026.

M. Joël FOURNIER, Président, propose de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui avec un siège supplémentaire pour la commune de Chambonas au vu de la population légale au appelé à un accord local à 32 sièges.

M. Jean-Marc MICHEL, Maire des Vans, estime que la commune des Vans dont la population est la plus nombreuse et étant supérieure au quart de la population totale des communes membres, n'est pas suffisamment « sur-représentée » dans le cadre d'un accord local. Il informe l'assemblée que les élus de la commune des Vans voteront contre un accord local.

Après débat et explication,

La répartition des sièges est mise au vote dans le cadre d'un accord local à 32 sièges telle que proposée par le Président,

Nombre de votants : 29

Nombre de voix : 22 POUR, 7 CONTRE [Jean-Marc MICHEL, Jean-Jacques ARAKELIAN (pouvoir), Françoise RIEU-FROMENTIN, Franck BONNET (pouvoir), Sébastien GADILHE, Cathy ESCHALIER (pouvoir), Hubert THIBON], 0 ABSTENTION.

En conséquence, le conseil communautaire :

RETIENT dans le cadre de l'article L. 5211-6-1VII du code général des collectivités territoriales (CGCT) relative à la répartition des sièges de conseiller communautaire, la répartition en fonction d'un accord local, soit 32 sièges attribués à la Communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes ;

PROPOSE aux conseils municipaux d'adopter cette répartition des sièges en application d'un accord local avant le 31 août 2025. Un tableau est joint à la présente délibération.

Pour : 22 Contre : 7 Abstention : 0

Le Président, Joël FOURNIER



Emis le 19/05/2025, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le